
Guide concernant les activités physiques et sportives dans le cadre scolaire et parascolaire



Table des matières

INTRODUCTION	3
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	4
RECOMMANDATIONS	5
NATATION	6
BAIGNADE.....	7
PLONGÉE AVEC BOUTEILLE(S)	8
CANOË-KAYAK / PADDLE	9
VOILE / PLANCHE À VOILE	10
CYCLOTOURISME / VTT.....	11
TROTTINETTE / SKATEBOARD / ROLLER / SKI À ROULETTES	12
SKI ALPIN / SNOWBOARD.....	13
PATINAGE / HOCKEY SUR GLACE	15
EQUITATION.....	16
ESCALADE	17
ALPINISME / VIA FERRATA	18
SPÉLÉOLOGIE	19

Introduction

Sur proposition de l'Office des sports (OCS), du Service de l'enseignement (SEN) et du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) a jugé utile et nécessaire de mettre à jour le présent guide afin d'établir les normes de sécurité à respecter dans la pratique des activités physiques et sportives à l'école.

Il a pu être constaté que les précédentes directives s'avéraient, parfois trop contraignantes, dans la mise en œuvre de certaines activités. Tout en préservant les règles de sécurité, il est judicieux de faire preuve de proportionnalité, en particulier en fonction de l'âge des élèves.

Ce guide se présente sous la forme de fiches détaillées qui s'inspirent très largement de documents analogues réalisés par le Service de l'éducation physique et des sports du Canton de Vaud que je tiens à remercier chaleureusement de sa très bienveillante collaboration. L'adaptation au contexte particulier de la République et Canton du Jura a été effectuée par un groupe de travail mandaté par le SEN, le CEJEF et l'OCS. Je remercie les personnes concernées d'avoir mis à disposition leurs réflexions et expériences en vue de contribuer à la réussite de cette démarche d'ajustement des fiches liées aux activités physiques et sportives dans le cadre scolaire et para-scolaire.

J'invite donc les écoles, les enseignantes et enseignants à se référer dès la rentrée scolaire 2014 au présent guide. Je profite de les remercier pour l'organisation de ces activités qui contribuent judicieusement à enrichir le programme scolaire et à procurer aux élèves bien-être et confiance.



Elisabeth Baume-Schneider
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports

Delémont, le 13 août 2014

Considérations générales

- Les termes utilisés dans le présent guide pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
- Ce guide concernant les activités physiques et sportives doit s'appliquer à **l'ensemble de l'école jurassienne, tant au niveau obligatoire que postobligatoire**.
- Par nécessité, par tradition mais aussi par souci d'ouverture et de diversification de leur action, les enseignants sont **autorisés et encouragés** à conduire un certain nombre d'activités en-dehors du cadre ordinaire de la classe et de l'école.
- En cas d'accident durant ces activités, les élèves sont **couverts par leur assurance-maladie**; l'assurance contre les accidents scolaires conclue par l'école conformément à l'article 143 de l'Ordonnance scolaire (RSJU 410.111) vient compléter, en cas de nécessité, les aspects non couverts par la caisse-maladie.
- L'école, ses autorités et ses enseignants assument la mission d'assurer l'éducation et l'instruction des enfants qui leur sont confiés. Dans le cadre de cette mission, ils ont évidemment le devoir d'assurer la **sécurité et l'intégrité physique** de ces enfants.
- Il incombe aux enseignants de prendre **toutes les précautions nécessaires** pour éviter des accidents ou des dommages de toute nature et pour prévoir, en cas de difficulté, les mesures de réaction appropriées.
- Les parents peuvent être tenus responsables si l'équipement personnel de l'élève n'est pas conforme aux prescriptions ou adapté à la pratique de l'activité. Ils assument également la responsabilité lors de demandes de dérogations au présent guide.
- Les activités parascolaires doivent avoir été **autorisées par l'autorité scolaire** qui leur donne ainsi sa caution. En ce qui concerne la scolarité obligatoire, c'est la commission d'école qui ratifie l'ensemble des propositions du collège des enseignants relatives à des activités se déroulant en-dehors du cadre scolaire usuel. Cette compétence peut être déléguée partiellement ou totalement par la commission à la direction. Pour les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), c'est la direction de la division concernée qui ratifie. Dans les deux cas, les décisions prises en la matière se réfèrent au présent document.
- Sont interdites dans le cadre scolaire les activités qui impliquent une **prise de risque excessive** et qui ne sont pas reconnues par l'institution Jeunesse+Sport (J+S) telles que canyoning, ski extrême, saut à l'élastique, hydrospeed, tubing, parapente, aile delta, kitesurf, pendule, sports motorisés et sports aéronautiques notamment.
- Les prescriptions qui figurent dans ce document ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'être complétées en fonction des besoins.
- Pour l'ensemble de ces activités, les autorités scolaires et les enseignants peuvent recourir aux conseils du coordinateur en éducation physique et sportive (EPS).

Recommandations

1. INTRODUCTION

L'enseignement de l'EPS, par son action sur le développement physique, intellectuel, moral et social, fait partie intégrante de l'éducation générale et apporte une indispensable contribution à l'épanouissement harmonieux de l'enfant jusqu'au jeune adulte tout comme à la formation de sa personnalité.

La pratique de l'éducation physique comporte des risques pouvant entraîner des accidents.

Les fiches suivantes permettent de donner un cadre à la conduite des activités physiques et sportives.

2. ENCADREMENT

De manière générale, le nombre de personnes encadrant l'activité doit prendre en compte le degré scolaire, les effectifs à gérer ainsi que les compétences des élèves.

3. DEMARCHE

Selon l'âge des participants, du type et de la durée de l'activité, il s'agit d'informer et/ou d'obtenir l'accord écrit des parents et de l'autorité scolaire.

4. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les installations sportives (salles de sport, engins, etc.) doivent être contrôlées au minimum tous les deux ans par des entreprises spécialisées dans ce domaine. La signature d'un contrat d'entretien est recommandée. Toute anomalie doit être signalée au responsable du matériel de sport ou au concierge.

En cas d'accident causé par du matériel défectueux, le propriétaire du bâtiment peut être tenu pour responsable.

5. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

- Enlever par prudence et dans la plupart des activités : montres, bagues, colliers, bracelets, etc.
- Avoir à disposition un téléphone portable et la liste des numéros de téléphone des parents ou/et des personnes à appeler en cas d'urgence.
- Appeler le **144** en cas d'accident.
- Prévoir une pharmacie de secours.

Natation (piscine couverte et plein air) Fiche 1

1. ENCADREMENT

a) Bassins surveillés par les maîtres de bain ou les auxiliaires qualifiés

Le brevet "**Base Pool**" de la Société suisse de sauvetage (SSS) est recommandé, idem pour les remplaçants.

Le brevet BLS-AED (réanimation cardio-pulmonaire) est également conseillé.

b) Bassins non surveillés par des maîtres de bain

Le brevet "**Plus Pool**" de la SSS ainsi que le brevet BLS-AED sont obligatoires.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement est donné dans des endroits reconnus par l'autorité locale (piscines couvertes, en plein air, qu'elles soient publiques ou privées).

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

- Se doucher avant d'entrer dans l'eau.
- Ne pas sauter dans l'eau en état de transpiration.
- Ne pas se pousser, ni se couler.
- Pour les élèves non-nageurs, veiller à sensibiliser les élèves au passage en eau profonde.
- Pour rappel, pas de chewing-gum ni de bonbons.
- Connaître l'emplacement du matériel de premiers secours.

4. REMARQUES

- Pour les classes primaires et moyennant le respect des prescriptions cadres arrêtées par le DFCS, l'enseignant peut être accompagné d'un auxiliaire formé (se renseigner auprès du SEN ou de l'OCS).
- Activités nautiques de plein air : voir fiche 2, Baignade.

Baignade (lac, mer, rivière)

Fiche 2

1. ENCADREMENT

a) Plages surveillées

Le brevet "**Base Pool**" de la Société suisse de sauvetage (SSS) et le brevet BLS-AED (réanimation cardio-pulmonaire) sont obligatoires.

b) Plages non surveillées

Le brevet "**Plus Pool**" de la SSS et le brevet BLS-AED sont obligatoires.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement est donné dans des endroits reconnus par l'autorité locale.

Il est impératif de déterminer avec précision les zones où cette activité est autorisée ou interdite. Être vigilant à proximité d'un barrage ou d'une retenue d'eau.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

- La baignade en eau libre se pratique uniquement avec des élèves nageurs.
- Avant d'entrer dans l'eau, se mouiller progressivement la nuque, le visage, les bras, le ventre, puis s'immerger tranquillement (danger d'hydrocution).
- Sensibiliser les élèves au passage en eau profonde.
- Ne pas plonger ni sauter dans des eaux troubles ou inconnues (attention à la profondeur de l'eau).
- Ne pas se pousser, ni se couler.
- Pour rappel, pas de chewing-gum ni de bonbons.
- Former des groupes de 3 ou 4 élèves qui s'auto-surveillent en complément de la surveillance de l'enseignant.
- Interdire les engins gonflables pour nager.
- Prendre garde aux bateaux.
- Se faire escorter par un bateau pour toute traversée de lac, nage d'endurance ou nage sur de longues distances.

Plongée avec bouteille(s)

Fiche 3

1. ENCADREMENT

Seuls les moniteurs possédant le brevet CMAS (Confédération mondiale des activités subaquatiques) de « moniteur 1 étoile » valide, délivré par une fédération affiliée à cette confédération, et les instructeurs PADI (Professional Association Diving Instructors) ou NAUI (National Association Underwater Instructors) peuvent diriger un cours de plongée (initiation) dans le cadre scolaire.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Seulement et intégralement en piscine dans le cadre d'un cours de plongée ou d'un baptême de plongée.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

La plongée se pratique uniquement avec des élèves nageurs.

Canoë-kayak / Paddle

Fiche 4

1. ENCADREMENT

a) En Suisse

Lorsque cette activité est pratiquée dans le cadre d'une **structure professionnelle**, les mesures de sécurité seront assurées par les moniteurs responsables du centre nautique. Hors d'une structure professionnelle, un responsable est autorisé à prendre un groupe de 12 élèves.

Sur le lac :

Le brevet "**Plus Pool**" et le BLS-AD (réanimation cardio-pulmonaire) sont obligatoires.

Seuls les enseignants ayant des compétences dans le domaine du canoë-kayak ou du paddle sont autorisés à pratiquer cette activité.

En rivière :

Le brevet "**Plus Pool**" et le BLS-AED sont obligatoires.

L'enseignant ou un accompagnant doit être au bénéfice du brevet J+S canoë-kayak. Le paddle ne se pratique pas en rivière (absence de formation J+S).

b) A l'étranger

Cette activité ne peut se pratiquer que dans le cadre d'une structure professionnelle.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

En cas de temps incertain ou de conditions défavorables, toute sortie sur l'eau est interdite.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

- Le canoë-kayak se pratique uniquement avec des élèves nageurs.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Le port du casque et de chaussures appropriées est obligatoire en rivière.
- Un test préalable doit permettre à l'enseignant de s'assurer que les élèves savent nager et sont à l'aise dans l'eau.

4. REMARQUES

- Le rafting n'est une activité autorisée que si elle est pratiquée dans le cadre d'une structure professionnelle.
- Le canyoning, l'hydrospeed, le kitesurf ainsi que les activités nautiques où l'élève se fait tracté par un bateau à moteur (ski nautique, « banane », bouée, wakeboard) ne sont pas autorisés dans le cadre scolaire.

Voile / Planche à voile

Fiche 5

1. ENCADREMENT

En Suisse et à l'étranger, ces activités sont à pratiquer uniquement au sein d'une structure professionnelle. Dans ce cadre-là, les moniteurs responsables du centre nautique appliquent les mesures de sécurité en vigueur.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

En cas de temps incertain ou de conditions défavorables, toute sortie sur l'eau est interdite.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

Voir fiche 4, Canoë-kayak / Paddle

4. REMARQUES

Le SEN, respectivement le CEJEF, peut octroyer une autorisation spéciale à un responsable possédant des compétences dans ce domaine et désirant pratiquer ces activités hors d'une structure professionnelle.

Cyclotourisme / VTT

Fiche 6

1. ENCADREMENT

Le nombre de personnes encadrant l'activité dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement. Il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

L'activité cyclisme/cyclotourisme se déroulant, tout ou en partie, sur le réseau routier public, on évitera dans la mesure du possible les routes à grand trafic.

Le vélo tout terrain (VTT) se pratique en grande partie dans des lieux non réservés à la circulation.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

- Les cycles doivent être en parfait état de fonctionnement. L'enseignant veille à prendre du matériel de réparation de première nécessité.
- Le port du casque est obligatoire.
- Pour avoir l'autorisation de pratiquer cette discipline sur le réseau routier public, l'élève doit :
 - maîtriser la conduite de son vélo ;
 - connaître les dangers de la circulation ;
 - se comporter dans le trafic sans l'entraver, ni mettre en danger ceux qui utilisent la chaussée (attention aux piétons).
- Un rappel des dispositions spécifiques à la circulation en groupe est nécessaire.
- Utiliser les chemins et sentiers existants et donner la priorité aux parcours VTT là où ils existent.
- Fermer les portails («clédars»).
- Respecter la flore, la faune et l'environnement.

4. REMARQUES

La pratique du freeride est encadrée par un responsable ayant des compétences dans ce domaine. Le niveau technique est adapté aux élèves.

Trottinette / Skateboard / Roller / Ski à roulettes

Fiche 7

1. ENCADREMENT

Le nombre de personnes encadrant l'activité dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement. Il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les activités mentionnées ci-dessus se pratiquent :

- dans les aires de circulation destinées aux piétons (trottoirs, chemins ou bandes longitudinales pour piétons et zones piétonnes) ;
- sur les pistes cyclables ;
- sur les chaussées de zone 30 km/h ou dans les zones de rencontre sur routes secondaires ;
- sur les chaussées des routes secondaires dépourvues de trottoirs, chemins pour piétons ou pistes cyclables dans la mesure où la densité du trafic est faible au moment où on l'emprunte.
- dans un skatepark :
L'utilisation par les élèves de ce type d'infrastructures est soumise au respect strict des mesures de sécurité édictées par le propriétaire de l'équipement sportif et à la présence d'un responsable adulte.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

Le port du casque est obligatoire.

Des protections pour les genoux, les coudes et les poignets sont recommandés.

Ski alpin / Snowboard

Fiche 8

1. ENCADREMENT

12 participants au maximum par groupe et encadrés par un adulte ayant suivi une formation spécifique ou disposant des compétences nécessaires.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Ces activités se pratiquent sur des pistes sécurisées et balisées. Ces pistes sont choisies en fonction de leur degré de difficulté.

Le domaine non balisé et non sécurisé n'est accessible que sous une conduite experte :

- guide de montagne ;
- moniteur J+S «Excursions à ski ou à snowboard».

Dans un snowpark :

L'utilisation de ce type d'infrastructures implique le respect strict des mesures de sécurité édictées par le propriétaire de l'équipement sportif et la présence au minimum d'un adulte.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

- Le port du casque est obligatoire.
- Les élèves skient en groupes, accompagnés par leur moniteur.
- Respecter les règles de conduite de la Fédération internationale de ski (FIS)¹.
- Le matériel doit être en parfait état de fonctionnement.

4. REMARQUES

- Les prescriptions J+S font foi en matière d'organisation de camps de ski (durée : quatre jours consécutifs au minimum).
- Lorsqu'il y a peu de snowboarders, il est recommandé de les intégrer à un groupe de skieurs (sauf débutants).
- L'utilisation de big-foot, de snowblade, de shortcarve ou de skiboard est réservée à des activités d'initiation ou à des activités à option. Ce matériel est à considérer comme des aides à l'enseignement et non comme des moyens de glisse.

¹ http://www.skus.ch/skus_f/frame.html

Ski de fond / Raquette à neige / Randonnée à pied

Fiche 9

1. ENCADREMENT

Le nombre de personnes encadrant l'activité dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement. Il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les randonnées pédestres effectuées sur des parcours empruntant les sentiers balisés du Jura, des Préalpes et des Alpes n'exigent pas de techniques alpines particulières. La difficulté et la longueur de la randonnée doivent être adaptées aux capacités des participants.

Cas particuliers : randonnées en raquettes ou à ski de fond.

Les randonnées en raquette ou à ski de fond, en plus des mesures de sécurité à respecter lors de randonnées pédestres, peuvent exposer à un danger d'avalanches. En conséquence, ces randonnées ne seront pratiquées que sur des parcours hors de toute zone dangereuse.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

- Avant le départ, se renseigner sur l'état des pistes (traçage, ouverture, enneigement).
- L'itinéraire doit être connu de l'encadrement, de même que les variantes ou solutions de repli à envisager en cas de changement de temps ou de défaillance d'un participant.
- Il y a lieu d'informer des tiers de l'itinéraire de la randonnée et d'annoncer le moment probable du retour.
- L'enseignant doit s'être renseigné sur les conditions momentanées de l'itinéraire qui peuvent varier selon la saison ou les conditions météorologiques.
- Les consignes de marche doivent être adaptées au terrain et aux participants (marche en ordre libre, en groupe, voire en colonne). La difficulté, la vitesse de marche et le rythme des arrêts doivent tenir compte des participants les moins performants. Les lieux de rassemblement et d'attente sont fixés avec précision.
- L'équipement doit être adapté (chaussures de montagne, protection contre le froid, la pluie et le soleil).

Patinage / Hockey sur glace

Fiche 10

1. ENCADREMENT

Le nombre de personnes encadrant l'activité dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement. Il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité. La présence active, sur la glace, d'au moins un adulte est obligatoire.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement du patinage se déroule sur les installations et étendues de glace officiellement autorisées.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

Pour les activités de patinage :

- Le port du casque et de gants est recommandé.
- Des protections adaptées pour les poignets, les coudes, les genoux sont recommandées.

Pour la pratique du hockey sur glace :

- Le port du casque et de gants est obligatoire.
- Les autres protections spécifiques à la pratique du hockey sur glace seront utilisées en fonction du niveau de jeu pratiqué.

4. REMARQUES

En cas d'absence de matériel spécifique, l'utilisation d'autres casques (sports de neige, cyclisme, etc.) et des protections utilisées pour l'inline peuvent convenir.

Équitation

Fiche 11

1. ENCADREMENT

Seuls les professeurs d'équitation et le personnel qualifié ayant reçu une formation reconnue par Swiss Horse Professionals (SHP) ou l'Organisation du monde du travail (OrTra) des métiers liés au cheval peuvent diriger un cours d'équitation.

Le nombre d'élèves par personne habilitée à enseigner est fixé à 6 au maximum.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

En général, l'enseignement est donné en manège. Si une sortie « dans le terrain » est prévue, elle sera réservée aux élèves titulaires du « brevet cavalier ».

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

- Le port de la bombe est obligatoire.
- A cheval, les bras et les jambes des élèves doivent être couverts.
- Le port de gants d'équitation est recommandé.
- Les élèves porteront des bottes munies d'une tige assez haute, avec des semelles légères, ou des chaussures autorisées par le personnel d'encadrement.

Escalade (en milieu artificiel et naturel) Fiche 12

1. ENCADREMENT

Le nombre de personnes encadrant l'activité dépend notamment du nombre d'élèves, du type d'activités proposées et de l'environnement. Il doit être suffisant et présenter toutes les garanties de sécurité.

- a) Mur d'escalade **avec non franchissement** de la marque des 3 mètres
 - Aucune qualification spécifique requise.
 - Veiller à la pose de tapis de protection au sol.
- b) Salle d'escalade de blocs

Aucune qualification spécifique requise.
- c) Mur d'escalade **avec franchissement** de la marque des 3 mètres ou paroi naturelle
 - Lors de l'utilisation de structures artificielles d'escalade ou de parois naturelles, les participants doivent être pris en charge uniquement par des personnes ayant suivi une formation spécifique ou disposant des compétences nécessaires en matière d'escalade (guides de montagne, chefs de course haute montagne CAS, moniteurs J+S, enseignants ayant suivi une formation spécifique reconnue par l'OCS).
 - Dans le cadre de l'utilisation d'une structure artificielle d'escalade, seules 6 personnes peuvent grimper simultanément sous la responsabilité de la personne habilitée.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

On entend par mur d'escalade une structure artificielle généralement abritée, permettant l'entraînement à l'escalade.

Lors de la pratique de l'escalade sur des parois naturelles, les ancrages doivent être vérifiés, les accès à la paroi et ses abords ne doivent pas présenter de danger.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

Le respect des règles de sécurité clairement définies et des consignes précises doivent permettre un enseignement de qualité.

Alpinisme / Via Ferrata

Fiche 13

1. ENCADREMENT

Les personnes habilitées à diriger un cours d'alpinisme, une excursion faisant appel à la technique alpine ou à conduire des élèves en « Via Ferrata » sont :

- les guides de montagne ;
- les chefs de course haute montagne CAS ;
- les moniteurs J+S reconnus dans le cadre de l'activité proposée.

Le nombre maximum d'élèves est fixé à 6 par groupe.

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

On entend par courses de montagne, les excursions en régions alpines dans le rocher, la glace et la neige. Les écoles d'escalade en milieu naturel répondent à des exigences identiques.

On entend par « Via Ferrata », une voie dans une paroi de rocher équipée d'une « ligne de vie » sous la forme d'un câble parcourant tout le chemin à suivre. Des points de progression artificiels sous la forme de marches métalliques ou d'échelles de fer peuvent compléter l'équipement de l'itinéraire.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

Chaque responsable, guide de montagne, moniteur J+S reconnu dans le cadre de l'activité proposée doit respecter les mesures de prudence et les règles de comportement à adopter.

Spéléologie

Fiche 14

1. ENCADREMENT

La Société suisse de spéléologie ne dispensant pas de formation certifiée, cette activité est soumise obligatoirement à une autorisation délivrée par l'OCS.

Limitier le groupe à 6 élèves au maximum par responsable (ce nombre peut être porté à 10 dans des grottes faciles).

2. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les mesures de sécurité édictées découlent en particulier des caractéristiques des cavités :

- **les grottes aménagées et exploitées à des fins touristiques** peuvent être visitées sans prescription particulière ;
- **les grottes peu ou non aménagées, non exploitées à des fins touristiques, réputées faciles et sans danger**, peuvent être parcourues pour autant que l'encadrement soit renforcé par du personnel qualifié connaissant ce milieu et en particulier, la grotte visitée ;
- **les grottes non aménagées, sans difficulté particulière** mais nécessitant l'usage occasionnel de la technique spéléo de base (corde fixe, assurage, pas d'escalade), ne peuvent être parcourues que sous la direction de spécialistes attestant d'une grande expérience de la spéléologie et d'une connaissance parfaite de la grotte visitée ;
- les grottes non aménagées, les gouffres, les puits, les réseaux présentant des difficultés techniques, des itinéraires complexes ou des dangers objectifs (crués, chutes de pierres, etc.) sont interdites dans le cadre scolaire.

3. MESURES DE PRUDENCE ET REGLES DE COMPORTEMENT

Lors d'une visite de grotte, et pour chaque sortie, les responsables doivent annoncer à l'autorité scolaire : le lieu, la date, les heures, le programme d'activité, le nom des spécialistes et leur qualification, le nombre et l'âge des élèves.

Il faut en outre :

- connaître et avoir déjà parcouru l'itinéraire projeté ;
- exiger le port d'un casque muni d'un éclairage dans les grottes peu ou non aménagées ;
- prendre en compte les données météorologiques.